

12F11

12F11

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim jaloux
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- | | | | |
|-------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indéterminé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Plomb | L Terre grasse | R Roches minérales | |
| D Pierre dimensionnelle | M Moraine | S Sable | |
| E Minerai de silice | N Terre noire | T Toute | |

- Statut du site d'extraction**
- | | | | | | | | | | |
|----|------------------------|---|--------|---|-------|---|--------------|---|---------------|
| Ci | Ouvert sous conditions | O | Ouvert | F | Fermé | N | Non autorisé | T | En traitement |
|----|------------------------|---|--------|---|-------|---|--------------|---|---------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre mineur ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à l'exploration et l'exploitation minières pour le pétrole (si permis)
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinanon de Betsiamita, Essipik, Mashveleahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18° 47' ouest avec une variation annuelle décroissante de 19,4"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

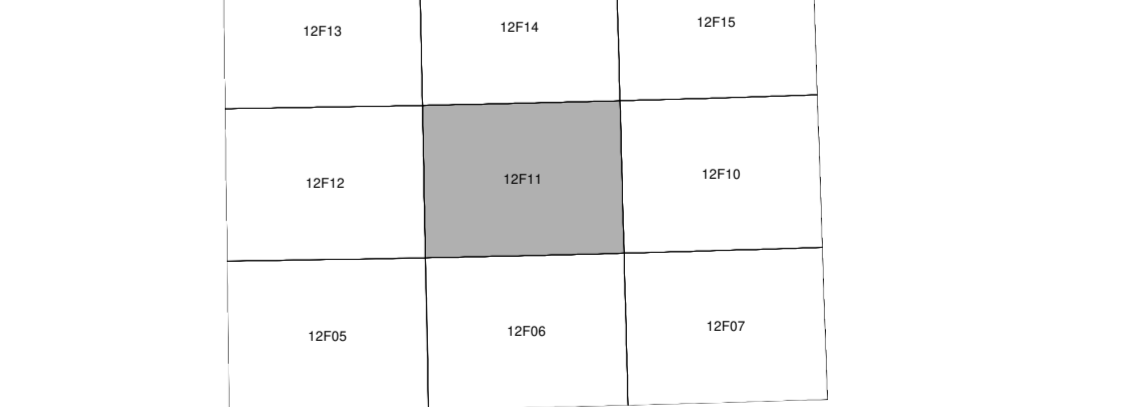
49°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Golfe du Saint-Laurent